

POLICE JUDICIAIRE LE GRAND MALAISE

Les enquêteurs de police judiciaire dénoncent de longue date l'alourdissement des procédures qui les transforment en gratte-papier, au détriment du terrain. Malgré les promesses de simplification faites par l'Élysée, le projet de loi sur la justice, en cours de discussion au Parlement ces jours-ci, ne répond pas à leurs attentes. La déception et la démotivation gagnent tous les services de PJ.

Par Vincent Nouzille

Franchement, la coupe est pleine ». Sylvain S, 35 ans, lieutenant de police dans un commissariat parisien, n'en peut plus. Outre l'épuisement des derniers mois, lié aux manifestations et aux interpellations en série, le moral de cet officier de police judiciaire (OPJ) est miné par le poids démesuré des procédures dont il s'occupe : réception des plaintes, enquêtes de flagrance, gardes à vue, suivi des enquêtes sur des vols, agressions ou autre délits en tout genre. « Pour les 1 600 gardes à vue de manifestants et casseurs depuis novembre à Paris, nous avons été noyés sous les papiers. On se contente de parer au plus pressé, en essayant de limiter au minimum les erreurs. Mais nous n'en pouvons plus. » Sylvain n'est pas le seul à se plaindre de l'engorgement bureaucratique du système judiciaire : le ras-le-bol des enquêteurs est général. Les policiers habilités police judiciaire (PJ) dénoncent depuis des années la complexité croissante du code de procédure pénale, qui freine, selon eux, l'avancement des enquêtes. Le projet de loi sur la justice, dont la deuxième lecture à l'Assemblée nationale a débuté cette semaine, était censé simplifier drastiquement ce

code, comme l'avait promis le président Emmanuel Macron fin 2017. Las : le texte final comporte quelques mesures utiles, sans toucher fondamentalement à la procédure pénale. « Nous voulions avoir un texte efficace rapidement et équilibré, plaide la garde des sceaux Nicole Belloubet. C'est vrai qu'il n'y a pas de « Grand Soir » de la réforme de la procédure pénale, mais nous allons nous atteler désormais à ce gros travail de réécriture du code, qui nécessitera plusieurs années. »

TRAVAILLER EN PJ, UNE PUNITION

Exténués et démotivés, les policiers avouent leur amertume. « Ce texte ne change pas grand-chose. Nous sommes à deux doigts de la rupture », estime David Alberto, du syndicat Synergie-Officiers (CFE-CGC). « La désillusion est grande, ajoute son collègue David-Olivier Reverdy, chargé de ce sujet chez Alliance PN, autre syndicat de policiers. La crise des vocations risque de s'accroître. » Un officier de Marseille en témoigne : « C'est simple, autrefois, aller travailler en PJ, c'était un mythe. Aujourd'hui, c'est devenu une punition. J'ai de nombreux collègues qui ne le supportent plus et demandent à quitter la PJ. » Signes de cette désertion : —>



Un officier de police judiciaire dialogue avec le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, le 12 décembre 2018, à Strasbourg, après l'attentat.



Interpellations sur les Champs-Élysées, le 15 décembre 2018. Plus de 1 600 gardes à vue à Paris depuis fin novembre.



Garde à vue au commissariat de Montpellier en octobre. Des garanties pour les suspects et des contraintes pour les enquêteurs.

les postes ouverts au sein de la police pour devenir OPJ peinent à trouver des candidats et environ 2 600 policiers OPJ – sur un total d'environ 20 000 – ont demandé en 2017 à rendre symboliquement leur accréditation à cause de la charge des procédures !

Auditionné par les parlementaires en mai 2018, le directeur de la sécurité à la Préfecture de police de Paris, Frédéric Dupuch, s'est plaint de n'avoir plus assez d'officiers pour effectuer les 80 000 gardes à vue par an : le nombre d'OPJ en Région parisienne n'a, en effet, pas cessé de chuter, de 3 200 en 2014 à 2 700 en 2018. Pour compenser cette « fuite de l'encadrement », les services parisiens sont obligés « d'effectuer de plus en plus de tâches avec de moins en moins de personnes ayant l'expérience pour le faire ».

DES PLAINTES LAISSÉES DE CÔTÉ

Bien sûr, les quelque 5 300 membres de la direction centrale de la PJ (DCPJ), qui s'occupent notamment des grosses affaires de terrorisme, de crime organisé, de la délinquance financière, ou de trafic de drogue, continuent de fonctionner sans trop d'anicroches, avec un

Désabusés, 2 600 policiers ont demandé en 2017 qu'on leur retire leur habilitation d'officier police judiciaire. Du jamais-vu !

minimum de moyens. Mais certains services, comme les stups, commencent à pâtir de ce désamour, tout comme de plusieurs scandales ayant touché certains de leurs dirigeants et mettant en cause leurs méthodes (*lire encadré p. 56*). Surtout, la DCPJ ne s'occupe que de 5 % des cas, les plus importants. La masse des 1,4 million de dossiers d'auteurs d'infractions pénales constatées chaque année pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires – vols, cambriolages, agressions, stupéfiants, contentieux routiers – restent entre les mains des services locaux de police et de gendarmerie, avec des officiers et agents en tenue, débordés et découragés. Résultat :

les dossiers s'accumulent dans les commissariats et les gendarmeries. « *L'investigation est sinistrée*, témoigne, sous le sceau de l'anonymat, un policier bordelais. *Ne le répétez pas trop fort : nous passons à côté de délits importants. Nous mettons de côté la plupart des plaintes, sachant que nous ne pourrions pas les traiter. On ne s'occupe plus que des cas les plus graves.* »

Cette descente aux enfers de la PJ s'est faite par étapes. Pour suivre les directives européennes, les textes votés ont progressivement imposé de nouvelles contraintes aux enquêteurs depuis le début des années 2000 : présence de l'avocat durant la garde à vue ; notifications répétées de leurs droits aux suspects ; multiplication des procès-verbaux pour chaque acte d'enquête ; perquisitions de plus en plus encadrées ; gestion complexifiée des scellés ; comptes rendus en temps réel au parquet ou au juge. Concrètement, ces garanties évitent aux suspects un certain arbitraire et des aveux extorqués dans des conditions controversées. « *Le formalisme protège les droits des personnes mises en cause et contribue au caractère contradictoire des procédures* »,

plaide M^e Christian Saint-Palais, président de l'Association des avocats pénalistes de France.

Mais le prix à payer est considérable : le code de procédure pénale est devenu un monstre, comme l'a reconnu en mars dernier l'ancien magistrat Jacques Beaume, coauteur de plusieurs études sur le sujet pour le ministère de la Justice. « *La lourdeur de la procédure pénale est incontestable. Je suis à la retraite depuis deux ans et demi et j'ai relu le code de procédure pénale pour remettre à jour mes connaissances : il est illisible* », a-t-il admis devant les députés et sénateurs.

DES GREFFIERS IMPUISSANTS

Cette complexification a surtout des conséquences pratiques : les agents de sécurité publique passent désormais plus des deux tiers de leur temps à remplir des papiers, au détriment de l'enquête ou de leur présence dans les rues. « *Nous sommes devenus des greffiers impuissants* », murmure l'un d'entre eux, basé à Paris. Exemples parmi d'autres, cités dans un rapport parlementaire publié en juillet dernier : pour le traitement initial d'un vol à l'étalage,

“Nous n'avons plus le temps de faire des auditions approfondies, des confrontations ou des vérifications. Les enquêtes sont bâclées”

qui nécessite une heure de travail, 45 minutes sont consacrées à la procédure et 15 minutes seulement à l'enquête... Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, l'a admis devant les élus : « *Les policiers et gendarmes nous disent que, pour une heure d'enquête ou de présence sur le terrain, ils ont sept heures de procédure derrière, et qu'ils ne se sont pas engagés dans la police pour cela. D'où une certaine déception.* » Les officiers de PJ sont tout aussi sédentaires. Les procédures occupent plus de 85 % de leur agenda. C'est notamment le cas lors d'une garde à vue, qui nécessite souvent une dizaine de procès-verbaux. Marc, policier des stups en Région parisienne, témoigne

de la manière dont se déroule ce type d'opérations : « *Cela peut commencer par une interpellation et une perquisition à 6 heures du matin, avec plusieurs procès-verbaux à rédiger dans la foulée, ce qui prend déjà toute la matinée. Ensuite, pour chaque suspect gardé à vue, je dois dresser un PV d'identification, lui notifier sa garde à vue, lui signifier ses droits par écrit, le laisser contacter un de ses proches, son employeur, son avocat, trouver un médecin, obtenir un certificat médical, notifier quand le suspect a mangé... J'ai à peine le temps de l'auditionner sur le fond que je dois rédiger le PV d'audition, demander au procureur ou au juge une prolongation de la garde à vue pour les vingt-quatre heures suivantes, rédiger de nouveaux PV avec d'éventuelles objections à la prolongation. Si j'ai 10 suspects de trafic de drogue en garde à vue, c'est un travail de dingue. Chaque tranche de vingt-quatre heures nous impose ce même rythme. Nous n'avons plus beaucoup de temps de faire des auditions approfondies, des confrontations, ou d'aller parallèlement faire des vérifications. Les enquêtes sont bâclées. Les victimes sont finalement oubliées. C'est très bien que les suspects* »

Emmanuel Macron a promis, fin 2017, d'éliminer les procédures "obsolètes, ridicules, qui entravent le quotidien" des enquêteurs

aient des droits, mais on a un peu le sentiment de leur servir de nouous durant les gardes à vue... »

A ce parcours du combattant s'ajoute la misère des moyens matériels. Une fois les premières constatations effectuées et les PV rédigés, les enquêteurs passent leur fin de journée à imprimer tous les documents, à faire des copies en série et à tamponner chaque page pour les certifier conformes, avant de les transmettre aux magistrats. « *Chaque fin de garde à vue, c'est la course infernale aux imprimantes et à la photocopieuse. Nous sommes encore à l'ère archaïque* », témoigne Alain Morel, un des responsables du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI-CFDT). Car les procédures judiciaires demeurent, à quelques exceptions près, 100 % papier !

RISQUES D'ERREURS EN SÉRIE

Les policiers dénoncent aussi le temps consacré à ce qu'ils appellent des « *tâches indues* », autrement dit des missions qui pourraient être effectuées ou partagées avec d'autres agents : c'est notamment le cas de l'accompagnement de suspects pour des consultations dans les hôpitaux, qui mobilisent hommes et véhicules durant des journées entières. Ou pour les déferrements en prison et les « *extractions judiciaires* », autrement dit des transports de détenus, qui devraient être assumées principalement par les agents de l'administration pénitentiaire. Faute de moyens dans les prisons, ce sont les policiers et gendarmes qui doivent les assurer. Leur charge de travail est également absorbée par le traitement d'infractions qui ont déjà fait l'objet d'enquêtes par d'autres services, comme les escroqueries aux Urssaf et aux Caisses d'allocation familiales. Ces organismes ont généralement transmis des dossiers ficelés, mais les services judiciaires doivent reconvoquer les suspects, les auditionner, renvoyer les éléments aux magistrats, avant que la justice ne tranche.

Les syndicats de policiers se plaignent, de longue date, de ces lourdeurs qui handicapent leur travail. La loi du 3 juin 2016 a tenté, très partiellement, d'y répondre, en permettant aux enquêteurs de rédiger un procès-verbal unique retraçant les droits lors d'une garde à vue, en lieu et place des PV multiples, liés à chaque étape. Mais ce texte n'est pas encore entré dans les mœurs. Et d'autres dispositions de cette loi de 2016, qui autorise le suspect à voir un proche pendant 30 minutes et impose la présence d'un avocat lors d'un « *tapissage* » – une présentation de suspects à une victime ou un témoin – ont remis de l'huile sur le feu. Selon un sondage réalisé début 2017 par le syndicat Alliance PN, 86 % des policiers estimaient que cette loi « *aggravait la charge de travail pesant sur les enquêteurs OPJ* », avec des risques accrus d'erreurs et de nullité des procédures.

Conscient de l'overdose, le président Macron a promis, le 17 octobre 2017, une vraie simplification pénale, afin d'éliminer les procédures « *obsolètes, ridicules, qui entravent le quotidien* » des enquêteurs. Mieux, il a imposé un calendrier serré, jusqu'au printemps 2018, pour y parvenir. Le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur, traditionnellement rivaux, ont été priés de travailler de concert. Mais la simplification est une tâche complexe ! Les groupes de travail, appelés « *chantiers de la Justice* », réunis sous l'égide de la Chancellerie, ont commencé à plancher sur des propositions concrètes. A l'Assemblée nationale, l'ancien juge d'instruction Didier Paris, élu LREM de la Côte-d'Or, a également reçu à tour de bras les représentants des magistrats, des avocats et des policiers. A l'arrivée, le projet de loi annoncé en avril 2018 par la garde des Sceaux et discuté durant tout l'automne, comporte quelques mesures qui vont soulager un peu les enquêteurs. Il instaure, par exemple, le dépôt de plainte en ligne. Il assouplit la procédure de pro-



En haut, locaux de la plate-forme Pharos (pour les signalements de contenus suspects d'internet), rattachée à la PJ. Les enquêtes de PJ restent pourtant 100 % papier !

© VINCENT ISORE/IPS PRESS / DENIS MEYER / HANS LUCAS

Ci-dessus, manifestation du syndicat de policiers Alliance PN à la gare de Lyon, le 19 décembre 2018. Le mécontentement est général.

Le projet de loi assouplit la prolongation des gardes à vue et simplifie quelques tâches des OPJ. Insuffisant, selon les policiers

longation des gardes à vue à l'issue des premières vingt-quatre heures : l'accord du parquet devient facultatif et l'usage de la visioconférence sera promu. Par ailleurs, la loi simplifie les habilitations des OPJ et les décharge de certaines tâches, comme des dépistages d'alcoolémie ou de stupéfiants, qui pourront être effectués par de simples agents. Il forfaitise également certaines sanctions pénales, par exemple des amendes en cas de vente d'alcools aux mineurs ou d'usage de stupéfiants, ce qui doit alléger les procédures correspondantes. Il allonge également les délais des enquêtes de flagrance et harmonise des techniques utilisées (écoutes téléphoniques, sonorisations, poses de balises, captations internet, géolocalisations) pour les délits passibles d'au moins trois ans de prison. « *Il s'agit de petits pas, mais cette loi n'est pas à la hauteur des enjeux. Nous attendons toujours le grand choc de simplification de la procédure pénale, qui n'est pas au rendez-vous* », critique Christophe Rouget, secrétaire général adjoint du SCSI-CFDT. Un constat que partage partiellement le député Didier Paris : « *Je comprends que les policiers estiment cela insuffisant, mais nous devons tenir compte de toutes les positions. Ce projet de loi n'est qu'une première étape avant un travail de fond sur le code* », insiste-t-il, à l'unisson de la ministre Nicole Belloubet.

L'ORALISATION SERA TESTÉE

L'une des principales frustrations des policiers concerne une proposition qu'ils soutiennent depuis des lustres : l'oralisation des procédures d'enquête. Concrètement, pour des délits simples, il s'agirait d'enregistrer (avec micros ou caméras) des échanges oraux entre les policiers et les suspects, sans avoir besoin, comme c'est le cas aujourd'hui, de tout retranscrire dans des procès-verbaux écrits et contresignés. Des simples PV de synthèse des auditions seraient rédigés et les enregistrements seraient versés dans les

procédures, consultables et vérifiables à tout moment par les parties concernées, y compris durant les procès. « *Pour nous, ce serait un gain de temps colossal, puisque la transcription constitue une part énorme de notre travail* », plaide Guillaume Ryckewaert, du SCSI-CFDT. Proposée dès 2014 dans un rapport remis à la chancellerie, cette idée d'« *oralisation* » a provoqué une levée de boucliers chez les magistrats et avocats, peu enthousiastes à l'idée de devoir passer des heures à réécouter des enregistrements, en cas de doute ! « *Cela transférerait finalement une partie du travail de réécoute aux juges et durant les audiences, avec les risques d'embouteiller les tribunaux* », estime Didier Paris. Un point de vue partagé par la garde des Sceaux, très réservée sur le sujet. Ainsi que par l'avocat Christian Saint-Palais : « *Je préfère toujours avoir la teneur intégrale d'une transcription sur un PV d'audition signé* », dit-il.

UNE NUMÉRISATION ANNONCÉE DEPUIS 2006

Résultat : la nouvelle loi justice se contente d'autoriser une expérimentation, d'ici à fin 2021, de l'oralisation de certains aspects formels des procédures, en l'occurrence la notification des droits aux personnes mises en cause. Autrement dit, dans un cadre exceptionnel, certains policiers pourront enregistrer leurs premiers échanges avec un suspect lorsqu'ils leur énoncent les droits, sans avoir à rédiger le procès-verbal correspondant. Un rapport devra être rédigé, au plus tard mi-2021, pour dresser le bilan de ces essais. Sans garanties d'aller plus loin pour le moment... Pour répondre aux critiques, Nicole Belloubet met en avant une autre innovation future, incluse dans sa loi : la disparition du papier, grâce à la dématérialisation complète de toutes les procédures pénales, qui seraient transmises, via internet, directement des enquêteurs aux magistrats. Un rêve

Nicole Belloubet, garde des Sceaux, à l'Assemblée nationale lors de l'examen de son texte, le 11 décembre 2018.



Le ministère de la Justice parie sur une dématérialisation complète des procédures pénales, avec un début d'application dès 2020

auquel les professionnels peinent à croire, puisque cette numérisation est annoncée, sans grandes suites, depuis... 2006 et qu'ils vivent encore à l'ère des ronds-de-cuir, des ordinateurs antiques et des photocopieuses. Certes, il existe, ici et là, quelques circuits de transmission informatique et quelques tablettes numériques, mais sans plan d'ensemble. De plus, les logiciels qui permettent de saisir les PV avant de les imprimer, ne sont pas les mêmes dans la police nationale, dans la gendarmerie et au sein des tribunaux. Celui de la police, appelé LRPPN (logiciel de rédaction des procédures pénales de la police nationale) est, semble-t-il, souvent défaillant. « *Il plante régulièrement et il n'est pas adapté à gérer des centaines de documents par procédures, ce qui complique les choses* », témoigne un policier de Nantes.

DES TESTS À AMIENS ET BLOIS

Concrètement, le ministère de la Justice promet aujourd'hui un vrai basculement vers le 100 % numérique, avec un début d'application dès 2020. Un groupe d'experts, copiloté par un préfet et un magistrat, travaille sur les aspects techniques depuis novembre. Des premiers tests doivent commencer cette année à Amiens et à Blois. Le calendrier semble serré, puisqu'il implique une

modernisation complète des outils mis à disposition des enquêteurs, avec plus de 500 millions d'euros d'investissement prévus. Il nécessite des logiciels compatibles, des échanges parfaitement sécurisés, un identifiant unique de procédure et la validation de signatures électroniques tout le long de la chaîne pénale. Un chantier à haut risque.

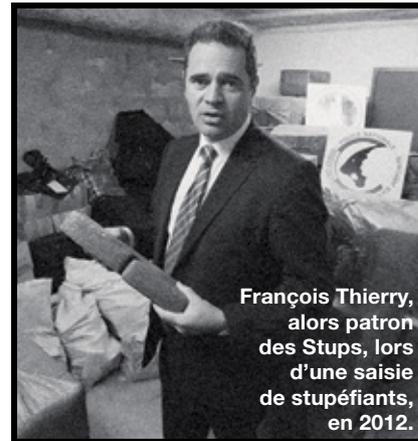
DOUTES ET DOUBLONS

Au sein des services de PJ, le doute règne. En effet, les grands projets informatiques du ministère de la Justice sont réputés chaotiques : la mise en place de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) a connu, ces dernières années, des bugs et des dysfonctionnements en pagaille, handicapant lourdement le travail des policiers et gendarmes demandeurs d'écoutes judiciaires. Le basculement du tout-papier vers le tout-numérique risque de subir des retards à l'allumage. « *Bien sûr, nous sommes favorables à cette dématérialisation*, résume un OPJ basé en Occitanie. *Mais tout dépend comment les choses se déroulent. Il est probable que nous allons devoir tout doubler, le papier et le numérique, pendant un certain temps, par sécurité. Ce qui signifie davantage de tâches de saisie et de transmission pour nous.* » Le malaise de la PJ n'est pas près de se dissiper. ■ Vincent Nouzille

LES STUPS DANS LA TOURMENTE

Après l'affaire du commissaire Michel Neyret, ex-n° 2 de la PJ lyonnaise, condamné en juin dernier par la cour d'appel de Paris pour « corruption », ce sont les stups qui traversent une passe difficile. L'ancien patron de l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), François Thierry, figure historique de la PJ, fait l'objet de poursuites judiciaires. A l'occasion d'une saisie douanière record de 7,1 tonnes de cannabis intervenue le 17 octobre 2015, boulevard Exelmans à Paris, des soupçons ont été émis à l'encontre de l'OCRTIS, notamment pour avoir favorisé cette « importation » dans des conditions controversées. Un des trafiquants présumés, Sofiane Hambli, qui serait un indic important du service, aurait été « protégé » de longue date, selon plusieurs témoignages recueillis par la police des polices et révélés par *Libération* en mai 2016. Sofiane Hambli aurait notamment fait l'objet d'une garde à vue fictive en avril 2012.

Auditionné, en même temps que son ancien adjoint et deux autres policiers, François Thierry a été mis en examen le 24 août 2017 pour « complicité de trafic de stupéfiants ». Il conteste cette version des faits. L'enquête touche également deux magistrats parisiennes, interrogées pour savoir si elles ont « couvert » la garde à vue présumée fictive de 2012. Ces affaires ravivent le débat sur les méthodes de certains services de la PJ, qui laissent parfois se dérouler certains trafics pour identifier leurs commanditaires avant de les démanteler, au risque de frôler des lignes jaunes. Résultat : la chancellerie et le ministère de l'Intérieur souhaitent mieux contrôler ces opérations d'infiltration, pour éviter les dérapages. K. N.



François Thierry, alors patron des Stups, lors d'une saisie de stupéfiants, en 2012.